

nouvel indice de qualité de l'air, bilan du premier trimestre 2021

Depuis début janvier 2021, un nouvel indice de qualité de l'air est entré en vigueur. Il permet de mieux répondre aux enjeux de santé publique et aux préoccupations citoyennes.

L'intégration d'un nouveau polluant dans le calcul de l'indice de qualité de l'air : les particules fines PM_{2,5} ; et le changement d'échelle se calant sur les seuils de l'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE), plus bas que les seuils français ; ont conduit comme prévu à une **augmentation du nombre de jours où la qualité de l'air est qualifiée de moyenne à mauvaise**.

Après un trimestre de mise en œuvre, Air Pays de la Loire propose un **premier bilan** pour les villes de Nantes, Saint-Nazaire, La Roche-sur-Yon, Angers, Cholet, Laval et Le Mans (*dans les annexes*).

résultats : exemple de Nantes



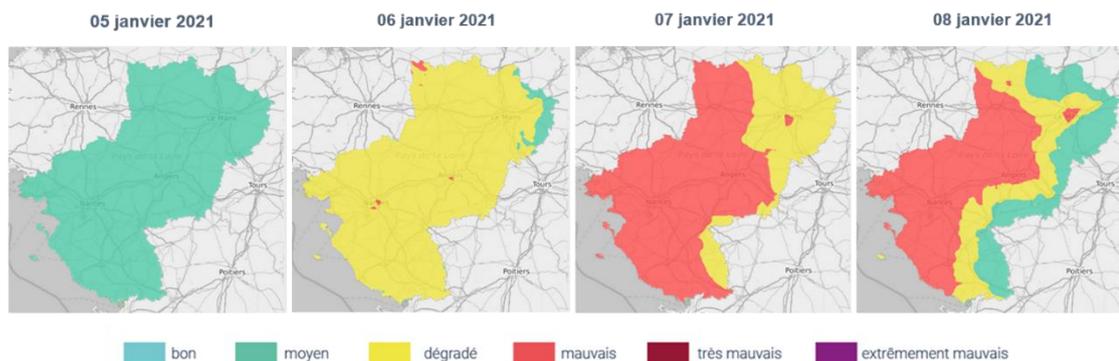
Avec le nouvel indice de qualité de l'air, au premier trimestre 2021, la qualité de l'air à Nantes a été moyenne pendant 72 jours, dégradée pendant 12 jours et mauvaise pendant 6 jours.

Pour les mêmes journées, avec l'ancien indice, la qualité de l'air aurait été bonne pendant 76 jours et moyenne pendant 14 jours.

Depuis l'entrée en vigueur du nouvel indice de qualité de l'air, l'air que l'on respire n'a pas changé mais la communication qui est faite est plus en phase avec les connaissances actuelles en termes d'effets de la pollution sur la santé et comporte des qualificatifs moins « positifs ».

Les résultats pour les autres villes sont présentés dans les annexes.

retour sur les premiers jours de janvier 2021



Début janvier, des indices dégradés à mauvais ont été observés dans la région, en lien avec les niveaux de particules fines PM_{2,5}.

A cette période, les conditions météorologiques étaient favorables à la hausse des niveaux de polluants. Il y avait peu de vent ou des vents nord-est (apportant des masses d'air déjà chargées en polluants, auxquels s'ajoutait la pollution locale). Et le froid était responsable d'une utilisation plus importante des chauffages et de phénomènes d'inversion de température, formant un « couvercle » empêchant la dispersion des polluants.

Un autre épisode de ce type a eu lieu début mars.

bilan



l'indice devient
plus représentatif de la qualité
de l'air d'un territoire et répond
mieux aux attentes des citoyens



l'intégration des
particules fines PM2,5 et
le changement de l'échelle
augmentent mécaniquement
le nombre de jours où la qualité de l'air
est qualifiée de moyenne à mauvaise



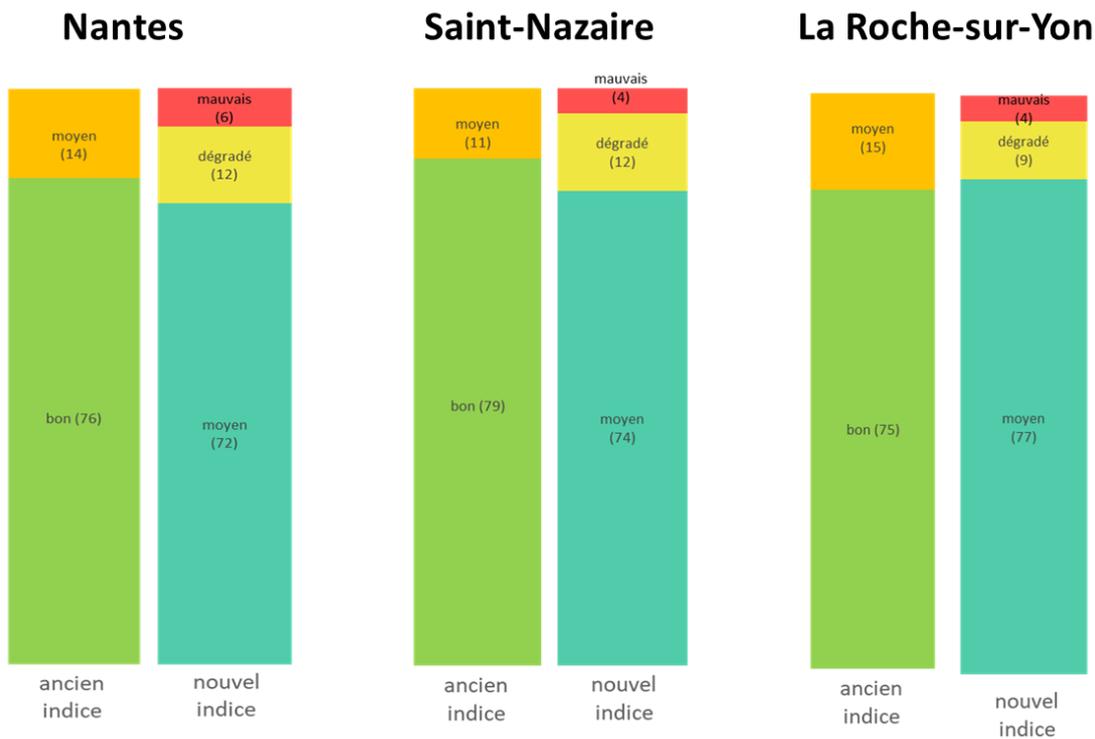
il s'agit d'une **meilleure**
prise en compte des polluants
et enjeux sanitaires
de qualité de l'air

pour en savoir plus

Vous pouvez vous abonner à la [newsletter « indice »](#) (email) pour recevoir l'indice de qualité de l'air au quotidien ou consulter l'indice directement sur le [site internet d'Air Pays de la Loire](#).

Il est également diffusé tous les soirs, depuis le 4 janvier 2021, dans le bulletin météo de France 3 Pays de la Loire.

ANNEXE 1 - indices de qualité de l'air du premier trimestre 2021 pour les principales villes de la région, comparaison avec l'ancien indice



(...) → nombre de jours



(...) → nombre de jours

ANNEXE 2 – le nouvel indice de qualité de l'air

l'indice de qualité de l'air en bref

Qu'est-ce que c'est ?

- un **indicateur journalier** de la qualité de l'air
- pour **informer les citoyens**
- calculé et prévu à partir de **plusieurs polluants** réglementés

l'indice de qualité de l'air

Quand a-t-il changé ?

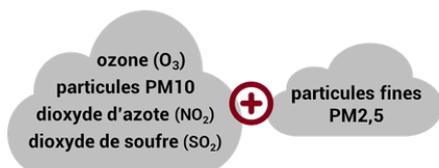
- le 4 janvier 2021

Pourquoi évolue-t-il ?

- un indicateur « **ancien** » (1994)
- de meilleures connaissances des **effets de la pollution**
- des **attentes des citoyens** qui évoluent
- de **nouvelles techniques**
- cohérence avec l'**indice européen**

une évolution liée aux enjeux sanitaires

Intégration d'un nouveau polluant



Auparavant, 4 polluants étaient pris en compte dans le calcul de l'indice de qualité de l'air :

- les particules PM10,
- le dioxyde d'azote (NO₂),
- l'ozone (O₃),
- le dioxyde de soufre (SO₂).

Depuis le 4 janvier 2021, l'indice intègre les particules fines PM2,5 (dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres) en plus des quatre précédents : une nouveauté pour être plus représentatif de l'état de la qualité de l'air, en réponse aux enjeux sanitaires, et donc plus en phase avec les préoccupations des citoyens.

Un sous-indice est calculé pour chacun des 5 polluants, avec un qualificatif correspondant, en fonction des concentrations prévues. Comme c'était déjà le cas, le qualificatif maximal des 5 polluants est celui qui détermine l'indice du jour.

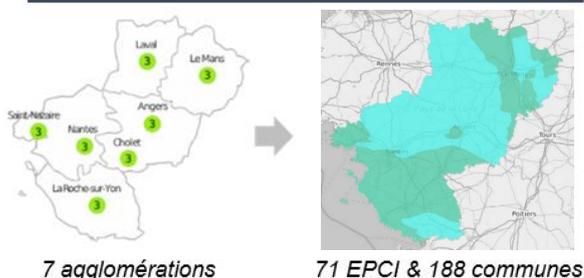
Une nouvelle échelle alignée sur l'indice européen



Le nouvel indice est basé sur les seuils de l'indice de l'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE), plus bas que ceux utilisés dans l'ancien indice.

un indice disponible sur l'ensemble du territoire

Un indice disponible partout



Auparavant disponible uniquement pour les plus grandes agglomérations de la région, l'indice de qualité de l'air est désormais accessible à l'ensemble des 71 EPCI (*établissements publics de coopération intercommunale*) de la région.

Ce nouvel indice donne un état de la qualité de l'air extérieur à une échelle plus locale, les citoyens peuvent mieux anticiper la dégradation de la qualité de l'air à l'endroit où ils vivent et ainsi adapter leurs activités.

quelles conséquences ?

Afin de se rendre compte des effets de l'évolution du nouvel indice de qualité de l'air, des tests avaient été réalisés en amont. Ces derniers avaient montré que mécaniquement le nombre de jours où l'indice serait moyen à dégradé, aurait été supérieur. Les résultats présentés dans le présent document confirment les tests.

l'indice ne remplace pas l'information en cas de pic de pollution

L'indice de qualité de l'air vise à apporter une information synthétique quotidienne de l'état de la qualité de l'air sur un territoire donné. Il ne sert pas à déclencher des procédures d'information-recommandation ou d'alerte qui sont activées en cas de pic de pollution.

Les procédures d'information ou d'alerte, activées par Air Pays de la Loire sur délégation des Préfets de département de la région, sont déclenchées à partir de critères spécifiques.

Les procédures d'alerte, lorsqu'elles sont activées, déclenchent des mesures comme la limitation des vitesses sur certains axes ou l'interdiction pour certains industriels d'effectuer certaines tâches jugées trop émettrices de polluants.

Pour être informé.e en cas de pic de pollution, inscrivez-vous à la newsletter « Alerte » sur www.airpl.org. Vous recevrez ainsi les communiqués contenant des informations sur la situation et des recommandations sanitaires et comportementales.

les limites de l'indice

- l'indice intègre désormais 5 polluants réglementés, mais il ne prend pas en compte les effets 'cocktail' ni les polluants non réglementés (particules ultrafines, pesticides, pollens...);
- l'indice se base sur des prévisions de qualité de l'air et comporte des incertitudes, à l'image de la météo;
- l'indice donne une information qualitative globale de la qualité de l'air à l'échelle d'un territoire (EPCI), il ne tient pas compte de pollutions très localisées.

où retrouver l'indice de qualité de l'air ?

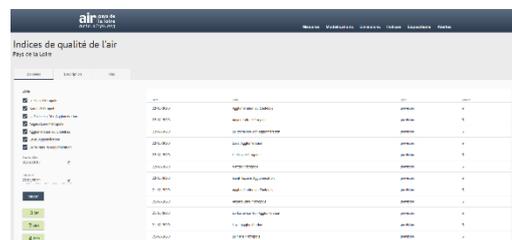
Site d'Air Pays de la Loire

www.airpl.org



Opendata d'Air Pays de la Loire

data.airpl.org

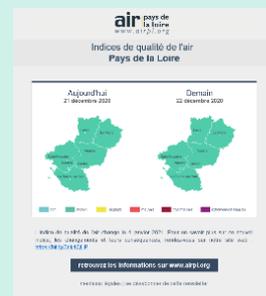


Widgets accessibles à tous les territoires (région, EPCI, communes membres) :



Newsletter quotidienne

[indice de qualité de l'air](#)



Réseaux sociaux

[Facebook](#) et [Twitter](#)



France 3 Pays de la Loire

Diffusion d'une information qualité de l'air tous les soirs dans le bulletin météo depuis le 4 janvier 2021



agir pour une meilleure qualité de l'air

Air Pays de la Loire diffuse régulièrement sur son site internet et les réseaux sociaux des conseils pour agir pour une meilleure qualité de l'air et diminuer son exposition à la pollution au quotidien. N'hésitez pas à nous suivre sur ces supports !